

Hausse du maximum global et du maximum sans preuve

Deux types de maximums s'appliquent aux prestations d'assurance vie et aux prestations d'assurance invalidité de longue durée : un *maximum global* et un *maximum sans preuve*.

Le maximum global est le montant maximum d'assurance qu'un assureur fournira au titre du contrat. Le maximum sans preuve est le montant maximum d'assurance qu'un assureur fournira aux employés sans exiger de preuve médicale de bonne santé.

Le maximum sans preuve garantit aux employés un niveau de protection minimal, sous réserve des critères d'admissibilité relatifs au revenu. Pour les employés admissibles à une protection excédant le maximum sans preuve – et qui demande une telle protection – une preuve médicale doit être fournie à l'assureur.

Le Régime des chambres de commerce a augmenté certains maximums sans preuve s'appliquant aux prestations d'assurance vie. De plus, certains maximums globaux et maximums sans preuve s'appliquant aux prestations d'assurance invalidité de longue durée ont également été majorés.

Les entreprises désireuses d'augmenter leurs maximums actuels devront déposer une demande pour les garanties d'assurance vie et pour toute garantie d'assurance invalidité de longue durée qu'elles détiennent. Votre conseiller en assurance collective du Régime des chambres de commerce est votre meilleure personne-ressource pour discuter des avantages de ce processus, de toute autre question y afférente ou du régime actuel d'avantages sociaux de votre entreprise.

